



Le 14 mai 2020

Chers amis, chères amies,

En raison de la pandémie de COVID-19, nous avons dû restreindre l'accès aux Cimetières afin de nous conformer aux directives gouvernementales. Par conséquent, les règles suivantes ont été mises en place :

ACCÈS

- 1) Le Cimetière BDH est ouvert du dimanche au vendredi, de 9 h à 16 h.
- 2) L'accès s'effectue **seulement** par la **PORTE 2**, située près du bureau du Cimetière.
- 3) La porte sera surveillée par un gardien de sécurité.
- 4) Les voitures ne peuvent pas accéder au Cimetière, sauf pour les inhumations.
- 5) Les toilettes sont fermées.

VISITEURS

- 6) Tous les visiteurs sont encouragés de porter un masque.
- 7) Pour les visites au Cimetière pour un motif autre qu'une inhumation (y compris à la fin de la shiva ou après les sheloshim et les Yartzeits), tous les visiteurs doivent limiter leur groupe à **deux (2) personnes maximums** (sauf pour les membres d'une famille vivant sous le même toit).
- 8) Si un autre groupe de personnes se trouve à une distance de 3 mètres/10 pieds de la tombe sur laquelle vous vous rendez, vous devez attendre que ce groupe soit parti avant de vous approcher de la tombe.
- 9) Veuillez limiter autant que possible le temps de votre visite afin de permettre à d'autres familles de se rendre sur la tombe de leurs proches.

INHUMATIONS

- 10) L'assemblée assistant à une inhumation est limitée à **dix (10) personnes maximums**. Ce nombre inclut le rabbin ou tout membre du clergé.
- 11) Compte tenu du nombre de familles, comme la vôtre, doivent se rendre à nos Cimetières, nous leur demandons que la longueur de leurs éloges funèbres/discours permette que le service n'excède pas 30 minutes, si possible.

Nous comprenons combien il est important de se rendre sur la tombe de nos proches et nous sommes désolés d'avoir dû mettre en place ces règles.

Toutefois, il est de notre responsabilité :

- 1) De garantir que le Cimetière reste ouvert et accessible afin d'effectuer les inhumations en temps opportun.
- 2) De veiller à la santé de notre personnel et de s'assurer qu'il peut effectuer les travaux d'inhumation.
- 3) De garantir la sécurité de toute personne se rendant au cimetière.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre coopération.